

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Vice-Président et Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

- Article 1** – La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées confie à **Sarah RUAULT, auto-entrepreneur psychomotricienne**, le soin d'effectuer auprès des assistant(e)s maternel(le)s du RPE de Pau et des enfants qu'elles accueillent, des ateliers de psychomotricité.
- Article 2** – Les interventions auront lieu de janvier à juin 2023, au Relais Petite Enfance, 36 rue Aristide Briand à Pau.
- Article 3** – Les indemnités versées à **Sarah RUAULT** s'élèvent à **1500 € TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 622, article 6228.

Pau, le 11 janvier 2023

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau